

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CHAMBLET**

SEANCE DU 25 AOUT 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-cinq août à dix-neuf heures, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain CHANIER, maire.

Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15
Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 10 + 4 pouvoirs
Date de la convocation : **18/08/2020**
Date d'affichage : **18/08/2020**

Présents : Mmes MM. Alain CHANIER, Lydie BLOYER, Nicole COSSIAUX, Alain NESSON, Jean-Pierre JACQUET, Liliane MERITET, Fabienne DHUME, Jérémy SENTINELLE, Nicolas DOUILLEZ, Aurore BERTRAND

Absents excusés : Mmes MM. Michèle DUFFAULT (pouvoir Lydie BLOYER), Pascal LOT (pouvoir Alain CHANIER), Joséphine SILVA, Florent ROCHELET (pouvoir Jean-Pierre JACQUET), Fabian QUIQUEMPOIX (pouvoir Fabienne DHUME),

Mme Nicole COSSIAUX est nommée secrétaire de séance

N° 2020/08/25/01

AVIS SUR PROJET DE PARC PHOTOVOLTAÏQUE SOCIETE CPV SUN 40 - ENQUETE PUBLIQUE

M. le maire fait part au conseil municipal du dépôt de quatre permis de construire par la société CPV SUN 40 en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol, sur la commune de Chamblet, au lieu-dit « Les Marais ».

Dans le cadre de la procédure d'instruction administrative de ces demandes, Mme la préfète de l'Allier a, par arrêté en date du 26 juin 2020, soumis le projet à enquête publique sur la période du vendredi 17 juillet au lundi 17 août 2020 à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société CPV SUN 40.

En effet, en application des dispositions de l'article R 123-1 du code de l'environnement, les projets de travaux d'installation d'ouvrages et d'aménagements soumis de façon systématique à la réalisation d'une étude d'impact font l'objet d'une enquête publique.

Par arrêté en date du 12 août 2020, l'enquête publique sur le projet susvisé a été prolongée jusqu'au vendredi 28 août 2020 à 11 h 30.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le conseil municipal doit exprimer son avis sur ce projet.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne un avis favorable au projet présenté par la société CPV SUN 40 en vue d'obtenir de Mme la préfète de l'Allier une autorisation à ses demandes de permis de construire pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « Les Marais ».

N° 2020/08/25/02

AVIS SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT D'UNE INSTALLATION CLASSEE POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SOCIETE FORECREU - ENQUETE PUBLIQUE

M. le maire fait part au conseil municipal de la demande d'enregistrement présentée par la société FORECREU pour l'exploitation, sur la commune de Malicorne, d'une unité de fabrication de pièces métalliques tubulaires relevant de la rubrique n° 2560-2 de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

Dans le cadre de la procédure d'instruction administrative de cette demande, Mme la préfète de l'Allier a, par arrêté en date du 26 juin 2020, soumis le projet à enquête publique sur la période du vendredi 17 juillet au lundi 17 août 2020 à l'effet de recueillir les observations de toutes personnes intéressées sur le projet présenté par la société FORECREU.

Dans le cadre de la procédure d'enquête publique, le conseil municipal doit exprimer son avis sur cette demande.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

Donne un avis favorable à la demande d'enregistrement présentée par la société FORECREU pour l'exploitation, sur la commune de Malicorne, d'une unité de fabrication de pièces métalliques tubulaires.

N° 2020/08/25/03

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE ENTRE LA COMMUNE DE CHAMBLET ET COMMENTRY – MONTMARSAULT – NERIS COMMUNAUTE

M. le maire fait part au conseil municipal d'un projet de convention entre Commentry – Montmarault – Nérès Communauté et la commune ayant pour objet la mise à disposition du service « accueil de loisirs » de la communauté de communes.

La commune pourra bénéficier de ce service dans le domaine de l'organisation et de la gestion du temps périscolaire, soit 6 agents (titulaire ou non titulaire) à raison de 212 h par an.

La commune remboursera à la communauté de communes le coût de fonctionnement du service.

La convention serait conclue pour la période du 01/09/2020 au 06/07/2021.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

AUTORISE M. le maire à contracter la présente convention.

N° 2020/08/25/04

DECISION MODIFICATIVE N° 1, BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Budget principal commune, décision modificative n° 1

Investissement :

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) – Opération	Montant		Montant
2313 (23) - 106 cantine : Constructions	- 3 020,00		
2313 (23) – 107 MAM : Constructions	3 020,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative ci-dessus énoncée.